

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2020171

## ARRETE

**Le Président du Conseil départemental du Loiret**

**Réglementation de la circulation de la route départementale n° 88 pour les travaux exécutés entre les PR 09+650 et 10+000 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM Centre Ouest, 275 route de Saint Mesmin 45750 Saint Privé Saint Mesmin,

Considérant que pour permettre les travaux de remplacement de glissières de sécurité en bordure de la route départementale n° 88, sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

## Arrête

### Article 1 :

Entre les 23 novembre et 04 décembre 2020, la circulation sur la route départementale n° 88, et pour une durée approximative des travaux de 6 jours, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- circulation alternée et réglé par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- interdiction de stationnement.

### Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

### Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier.

## Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles) et selon la configuration des lieux.

## Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise AXIMUM Centre Ouest, chargée des travaux.

## Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

## Article 8 :

Application :

- Mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- Entreprise AXIMUM Centre Ouest.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 10 novembre 2020  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation,



Jean-Luc MATÉOS  
Responsable de l'agence territoriale de Montargis  
par intérim